



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales
Direction Ofres et Prestations

Destinataires

Tous services

Contact

Régis BAGGIO
Tél : 01 41 24 48
Fax : 01 41 24 40 05
E-mail : regis.baggio@laposte.fr

Date de validité

A partir du 1er janvier 2019

Modification de

Note rh : CORP-DNAS-2018-108 du
27/03/2018

Prestations d'activités sociales : Offre Coups de Cœur Vacances



**note de
service**

OBJET :

La présente note annule et remplace la note CORP-DNAS-2018-108 du 27 mars 2018 et décrit les règles de la participation du Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (Cogas) de La Poste pour favoriser le départ en vacances de tous les postiers actifs permanents, intitulée « Offre Coups de Cœur Vacances ».

*Les postiers peuvent contacter la ligne des activités sociales : **0 800 000 505** (du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00, heures de métropole) pour toute précision.*

Didier LAJOINIE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



1. DEFINITION	4
<hr/>	
1.1 LE COUP DE CŒUR VACANCES, UNE AIDE FINANCIERE SANS CONDITION DE RESSOURCES	4
1.2 UNE AIDE FINANCIERE APPLICABLE A UNE SELECTION DE SEJOURS	5
1.3 CAS PARTICULIERS : UNE AIDE FINANCIERE QUI REMBOURSE PARTIELLEMENT UNE FACTURE	5
2. COUP DE CŒUR VACANCES : LES BENEFICIAIRES	6
<hr/>	
3. COUP DE CŒUR VACANCES : LE QUOTIENT FAMILIAL	6
<hr/>	
3.1 LE QUOTIENT FAMILIAL DETERMINE LE NIVEAU D'AIDE DE LA POSTE	6
3.2 L'AVIS D'IMPOSITION, DOCUMENT DE REFERENCE	7
3.3 POSTIERS VIVANT MARITALEMENT	7
3.4 POSTIER SEPRE OU DIVORCE N'AYANT PAS LA GARDE PERMANENTE DE SON ENFANT	7
3.5 POSTIER NE POUVANT PAS FOURNIR D'AVIS D'IMPOSITION (PERSONNEL FRONTALIER RESIDANT A L'ETRANGER, JEUNE POSTIER RATTACHE AU FOYER FISCAL DE SES PARENTS L'ANNEE PRECEDENTE...)	7
3.6 MAJORATION DU NOMBRE DE PARTS FISCALES	8
4. PRINCIPES DU COUP DE CŒUR VACANCES	9
<hr/>	
4.1 DUREE DU SEJOUR	9
4.2 NOMBRE DE COUPS DE CŒUR VACANCES ET MILLESIME	9
4.2.1 Une fois par an millésimé au 1er jour du séjour	9
4.2.2 Couple de postiers	9
4.3 MONTANT DE L'AIDE COGAS	10
4.4 PRISE EN COMPTE DU COUT DU SEJOUR DES ENFANTS DANS LE COUP DE CŒUR VACANCES	11
4.4.1 Règle générale	11
4.4.2 Enfants de couples de postiers : le prix du séjour de l'enfant entre dans la base de calcul de l'aide Coup de Cœur Vacances	11



5. LES CAS PARTICULIERS	12
<i>5.1 COUP DE CŒUR VACANCES DOM</i>	<i>12</i>
<i>5.1.1 Le dispositif</i>	<i>12</i>
5.1.2 Modalités de demande d'aide Coup de Cœur Vacances DOM	14
5.1.3 Où adresser sa demande de Coup de Cœur Vacances DOM	15
5.2 COUPS DE CŒURS CAMPING/MOBIL HOME	16
<i>5.2.1 Le dispositif</i>	<i>16</i>
5.2.2 Les différentes offres campings, mobil home éligibles à l'aide Coup de Cœur	16
<i>5.2.3. Modalités d'obtention de l'aide Coup de cœur Camping / Mobil home</i>	<i>17</i>
6. RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PROCEDURES POUR BENEFICIER D'UN COUP DE CŒUR VACANCES (PIECES JUSTIFICATIVES, MODALITES DE PRISE EN CHARGE)	19
7. ANNULATION DE SEJOUR	23
8. RECLAMATIONS	23
9. CONTROLE INTERNE	23



1. DEFINITION

1.1 LE COUP DE CŒUR VACANCES, UNE AIDE FINANCIERE SANS CONDITION DE RESSOURCES

Un Coup de Cœur Vacances est une participation financière du Cogas pour aider les postiers à partir en vacances.

Cette offre est accessible à tous les postiers actifs permanents (fonctionnaires, salariés sous CDI, contractuels de droit public), une fois par année civile dans la limite du budget voté par le Cogas de La Poste.

Le Quotient Familial du postier détermine le pourcentage de réduction auquel il a droit.

La grille de réduction ci-dessous s'applique à partir de 2019 à l'ensemble des Coups de Cœur Vacances et permet de réduire le reste à payer par le postier.

Quotient Familial (QF)	Pourcentage de réduction sur le prix du séjour à tarif négocié ou sur le montant des factures (camping/mobile home/Coups de Cœur Vacances DOM)	Montant maximum de l'aide Cogas pour le postier (ses ayants droit inclus)
QF ≤ 7 400 €	55 %	650 €
7 400 € < QF ≤ 10 800 €	50 %	600 €
10 800 € < QF ≤ 13 500 €	45 %	500 €
13 500 € < QF ≤ 16 500 €	40 %	400 €
16 500 € < QF ≤ 22 400 €	35 %	300 €
QF > 22 400 €	30 %	200 €

La présente grille de réduction s'applique :

- pour la métropole : à la date d'achat du séjour ;
- pour les Départements d'Outre Mer : à la date du premier jour du voyage ou du séjour, compte tenu des spécificités du coup de cœur DOM décrit au §5.1 (remboursement sur facture et cohérence entre la grille de réduction et le millésime).

Exemples :

- métropole :

achat en décembre 2019 d'un voyage qui aura lieu au printemps 2020. C'est la grille en vigueur en décembre 2019 qu'il conviendra d'appliquer.

Le Quotient Familial sera calculé à partir de l'avis d'imposition en possession du postier au 1^{er} janvier 2019.



- Départements d'Outre Mer :
achat en novembre 2019 d'un séjour qui se déroulera en juillet 2020.
C'est la grille en vigueur en juillet 2020 qu'il conviendra d'appliquer.
Le Quotient Familial sera calculé à partir de l'avis d'imposition en possession du postier au 1^{er} janvier 2020.

1.2 UNE AIDE FINANCIERE APPLICABLE A UNE SELECTION DE SEJOURS

Le montant total de l'aide financière Coup de Cœur est limité dans le cadre du budget annuel voté par le Cogas.

Les Coups de Cœur Vacances concernent une sélection de séjours variés, proposée par les associations subventionnées par le Cogas de La Poste.

Les séjours subventionnés par le Cogas sont labellisés Coups de Cœur Vacances sur le Portail malin. Le pourcentage de réduction dont bénéficie le postier s'applique au tarif négocié par les associations, tarif négocié lui-même inférieur au prix public.

Il s'agit de :

- ✓ Voyages ou week-ends avec **Touloisirs**.
- ✓ Séjours "Culture et langue" dans de grandes villes européennes avec cours de langues et visites culturelles avec **l'Union des Jumelages**.
- ✓ Coups de Cœur Vacances au **Village Séjour Accompagné (VSA) d'Allasac** en Corrèze pour des séjours dans un centre adapté à tous les handicaps.
- ✓ L'ensemble des séjours proposés par **AZUREVA** (toute l'année : en Pension Complète, Demi-Pension ou location) hors destinations partenaires.

1.3 CAS PARTICULIERS : UNE AIDE FINANCIERE QUI REMBOURSE PARTIELLEMENT UNE FACTURE

Pour les Coups de Cœur Vacances ci-dessous, le pourcentage de réduction s'applique sur le montant des factures acquittées.

- ✓ Camping (y compris emplacements nus et pour l'accueil des camping-cars) /mobil home via **Touloisirs, AZUREVA**, les **Comités des Oeuvres Sociales (COS)**, la **Fédération des ASPTT** et des partenaires externes sélectionnés (cf § 5.2).
- ✓ Coups de Cœur Vacances DOM (cf § 5.1).



2. COUP DE CŒUR VACANCES : LES BENEFICIAIRES

L'avantage Coup de Cœur Vacances est accordé à tous les postiers actifs permanents et à leurs enfants.

L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans au premier jour du séjour.

Le conjoint non postier ne bénéficie pas de l'aide Coup de Cœur Vacances.

Les deux organismes gestionnaires de l'ensemble des Coups de Cœur Vacances sont Touloisirs et AZUREVA.

La Direction Nationale des Activités Sociales met à leur disposition les éléments leur permettant de vérifier la qualité de postier actif permanent. Elle est en droit d'accéder aux données communiquées par le postier à l'association gestionnaire du Coup de Cœur Vacances.

3. COUP DE CŒUR VACANCES : LE QUOTIENT FAMILIAL

3.1 LE QUOTIENT FAMILIAL DETERMINE LE NIVEAU D'AIDE DE LA POSTE

Le pourcentage de réduction et le montant maximum de l'aide Cogas varient en fonction du Quotient Familial (Notes De Service CORP-DNAS-2016-0112 du 13 juin 2016 et CORP-DNAS-2016-0152 du 04 août 2016).

Le Quotient Familial se calcule de la façon suivante :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) (*) / nombre de parts fiscales (n).

Ces deux éléments, RFR et n, sont à recueillir sur l'avis d'imposition en possession du postier :

- pour la métropole : au 1^{er} janvier de l'année d'achat du séjour,
- pour les Départements d'Outre-Mer : au 1^{er} janvier de l'année du premier jour du voyage ou du séjour.

Exemples :

- métropole :

pour l'achat d'un séjour en octobre 2019, l'avis d'imposition à prendre en compte pour le calcul du Quotient Familial est celui en possession du postier au 1^{er} janvier 2019.

- Départements d'Outre Mer :

pour un voyage effectué en août 2020, l'avis d'imposition à prendre en compte pour le calcul du Quotient Familial est celui en possession du postier au 1^{er} janvier 2020.

Pour connaître et calculer le Quotient Familial, un outil de simulation de l'aide "Coup de Cœur Vacances" est mis à disposition sur le site du Portail malin de La Poste : <https://www.portail-malin.com>



Cet outil ne permet pas d'obtenir le calcul du Quotient Familial DOM avec la prise en compte de l'abattement lié à la vie chère (cf. supra : 30% ou 40%).
Pour plus de précisions sur ce calcul, contacter le **0 800 000 505** (de 9 heures à 17 heures, heures de métropole).

(*) Pour les postiers travaillant dans les DOM, procéder à un abattement sur le Revenu Fiscal de Référence de 30% (pour les postiers de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion) ou de 40% (pour les postiers de la Guyane et de Mayotte).

3.2 L'AVIS D'IMPOSITION, DOCUMENT DE REFERENCE

L'avis d'imposition est le seul document de référence pour le calcul du Quotient Familial.

Les changements de situation personnelle en cours d'année n'entraînent aucun recalcul de la situation fiscale.

En cas de non fourniture de l'avis d'imposition à la constitution du dossier, c'est le pourcentage de réduction minimum qui s'applique : 30%, dans la limite de 200 €.

Aucun recalcul ne sera effectué en cas de fourniture ultérieure de l'avis d'imposition.

3.3 POSTIERS VIVANT MARITALEMENT

Pour les postiers vivant maritalement, les deux avis d'imposition doivent être fournis. Le nombre de parts fiscales est égal à la somme des parts fiscales telles qu'elles figurent sur chacun des deux avis.

3.4 POSTIER SEPARÉ OU DIVORCÉ N'AYANT PAS LA GARDE PERMANENTE DE SON ENFANT

Le calcul du Quotient Familial s'effectue à partir de l'avis d'imposition du postier séparé ou divorcé n'ayant pas la garde permanente de son enfant.

Le pourcentage de réduction Coup de Cœur Vacances qui en résulte s'applique au montant du séjour du postier et de son(s) enfant(s).

3.5 POSTIER NE POUVANT PAS FOURNIR D'AVIS D'IMPOSITION (PERSONNEL FRONTALIER RESIDANT A L'ETRANGER, JEUNE POSTIER RATTACHE AU FOYER FISCAL DE SES PARENTS L'ANNEE PRECEDENTE...)

Les ressources sont reconstituées à partir du revenu net imposable mensuel du postier, tel qu'il figure sur le dernier bulletin de paye du mois précédant la demande de Coup de Cœur. Le calcul s'effectue sur la base de 12 fois le montant mensuel net imposable du salaire.



Le montant des ressources annuelles ainsi déterminé est soumis à l'abattement de 10 % prévu au Code Général des Impôts.

Le nombre de parts fiscales est déterminé :

- ✓ soit en fonction du nombre de parts fiscales s'il est porté sur l'avis d'imposition incomplet (frontaliers par exemple) et s'il est cohérent avec les informations sur les enfants enregistrées dans le système d'information RH,
- ✓ soit en fonction des informations enregistrées dans le système d'information RH (enfants et conjoint).

3.6 MAJORATION DU NOMBRE DE PARTS FISCALES

Les personnes en situation de monoparentalité et les personnes Bénéficiaires d'une Obligation d'Emploi (BOE) déclarées à La Poste, bénéficient d'un supplément de + **0,5** part fiscale pour le calcul de leur Quotient Familial.

Cela peut impacter positivement le niveau d'aide Cogas auquel ils peuvent prétendre.

- ✓ Pour le postier en situation de famille monoparentale, la case « **T** » figurant en bas de la page 2 de l'avis d'imposition doit être cochée.

Le postier veuf qui peut justifier de sa situation de monoparentalité bénéficie de la majoration de 0,5 part, même si la case **T** n'est pas cochée sur son avis d'imposition.

Exemple :

L'avis d'imposition mentionne 2 parts fiscales. Pour l'examen des droits à Coup de Cœur, le nombre de parts (n) sera de $(2 + 0,5) = 2,5$ parts.

- ✓ Pour bénéficier de la majoration, le postier Bénéficiaire d'une Obligation d'Emploi (BOE) doit être enregistré auprès de son service des Ressources Humaines.

Exemple :

L'avis d'imposition du postier, travailleur handicapé déclaré BOE, mentionne 4,5 parts fiscales. Pour l'examen des droits à Coup de Cœur, le nombre de parts (n) sera de $(4,5 + 0,5) = 5$ parts.

- ✓ **Les 2 majorations peuvent se cumuler.**



4. PRINCIPES DU COUP DE CŒUR VACANCES

4.1 DUREE DU SEJOUR

Un Coup de Cœur Vacances est une offre de séjour d'une durée de 1 à 7 nuitées.

En cas de séjour d'une durée supérieure à 7 nuitées, la participation Coup de Cœur est accordée pour 7 nuitées.

4.2 NOMBRE DE COUPS DE CŒUR VACANCES ET MILLESIME

4.2.1 Une fois par an millésimé au 1er jour du séjour

Le postier peut bénéficier d'un Coup de Cœur Vacances une fois par année civile. Le millésime du Coup de Cœur est déterminé par la date du premier jour du séjour.

Exemples :

- ✓ Un séjour du 28 décembre 2019 au 3 janvier 2020 est millésimé 2019.
N.B. (cf §1.1) : l'avis d'imposition pris en compte est celui en possession du postier au 1^{er} janvier 2019, année d'achat du séjour.
- ✓ Coups de Cœur Vacances DOM :
un postier part en vacances du 15 décembre 2019 au 15 janvier 2020.
Son Coup de Cœur est millésimé 2019.
L'avis d'imposition est celui en sa possession au 1^{er} janvier 2019.

4.2.2 Couple de postiers

Chaque membre du couple peut bénéficier d'un Coup de Cœur Vacances par année civile.

L'utilisation des droits à Coup de Cœur peut se faire de 2 façons différentes.

4.2.2.1 les 2 droits à Coups de Cœur Vacances s'appliquent à 2 séjours différents

Pour chaque séjour, un des deux postiers bénéficie du tarif Coup de Cœur Vacances, son conjoint postier paye le tarif négocié sans aide Cogas.



Exemple :

Un couple de postiers a un Quotient Familial de 27 500 euros : il bénéficie d'une aide Coup de Cœur Vacances de 30 % sur le montant de son séjour dans la limite de 200 euros.

- ✓ pour le 1^{er} séjour au tarif de 800 euros par personne, le postier (dénommé postier A) bénéficiaire du Coup de Cœur aura une réduction de 200 euros (30 % de 800 euros plafonné à 200 euros), il payera 600 euros ; son conjoint (postier B) payera 800 euros.
- ✓ pour le 2nd séjour au tarif de 650 euros par personne, le postier B bénéficiaire du Coup de cœur aura une réduction de 195 euros (30 % de 650 €) ; il payera 455 euros, son conjoint (postier A) payera 650 euros.

4.2.2.2 les 2 droits sont utilisés pour une même offre, offre pour laquelle le tarif est à la personne : dans ce cas, le plafond de l'aide Cogas est doublé

Pour ce séjour, les deux postiers cumulent leurs aides.

Exemple :

Un couple de postiers a un Quotient Familial de 13 300 euros : il bénéficie d'une aide Coup de Cœur Vacances de 45 % sur le montant de son séjour dans la limite de 500 euros.

Chaque membre du couple souhaite utiliser son droit à Coup de Cœur : le plafond de l'aide est porté à 1 000 euros (soit 2 X 500 euros).

Ce couple choisit une semaine de vacances au tarif de 600 euros par personne (montant total : 1 200 euros).

L'aide Coup de Cœur de 540 euros (45 % de 1 200 euros) vient se déduire du montant du séjour à régler.

Ce couple paiera sa semaine de vacances 660 euros.

4.3 MONTANT DE L'AIDE COGAS

Le tableau présenté au paragraphe 1.1 indique le montant maximal d'aide par postier actif bénéficiaire, et ses éventuels enfants.

Dans le cas où le montant maximum de l'aide Cogas n'est pas atteint, **il n'y a pas de report possible sur une seconde opération.**

Exemple :

Un postier part une semaine en camping avec sa famille. Son Quotient Familial est de 10 500 euros, il bénéficie d'une aide Coup de Cœur Vacances de 50 % plafonnée à 600 euros.

Le prix du séjour est de 950 euros.

Le montant de l'aide est de 475 euros (50 % de 950 euros), le postier règlera donc 475 euros pour son séjour.



La différence avec le maximum de l'aide Cogas dont le postier aurait pu bénéficier est de 175 euros (600 euros – 475 euros) ne peut pas être reportée sur un second séjour car le bénéficiaire du Coup de Cœur n'est accordé qu'une fois par année civile.

4.4 PRISE EN COMPTE DU COUT DU SEJOUR DES ENFANTS DANS LE COUP DE CŒUR VACANCES

4.4.1 Règle générale

La réduction Coup de Cœur Vacances s'applique au prix du séjour dû au titre de l'enfant à charge de moins de 20 ans, accompagnant son parent postier, une fois par année civile.

Le parent postier, divorcé ou séparé, n'ayant pas la charge effective et permanente de son enfant, peut bénéficier de la réduction sur le prix du séjour de celui-ci. Dans ce cas, une copie du livret de famille est demandée.

4.4.2 Enfants de couples de postiers : le prix du séjour de l'enfant entre dans la base de calcul de l'aide Coup de Cœur Vacances

4.4.2.1 Utilisation par les parents des droits à Coups de Cœur sur deux séjours différents

Un enfant a ses deux parents postiers. Il part deux fois en vacances dans le cadre de deux séjours Coups de cœur Vacances ; il bénéficiera de la participation de La Poste deux fois dans l'année civile : une fois pour la participation Coup de Cœur de chacun de ses parents.

Exemple :

Un couple de postiers a un enfant et un Quotient Familial de 7 300 euros.

Il effectue un premier séjour d'une semaine au tarif négocié de 500 euros par personne : le tarif sans aide Coup de Cœur est donc de 1 500 euros pour 3 personnes.

Le parent postier A utilise son droit à Coup de Cœur, il bénéficie de 55 % de réduction sur le prix de son séjour et celui de son enfant, soit 55 % de 1 000 euros (2 x 500 euros) ; la réduction est donc de 550 euros, le prix payé de 450 euros (1 000 euros – 550 euros).

Le parent postier B n'utilise pas son droit à Coup de Cœur, il paye donc le tarif négocié de 500 euros.

Sur cette 1ère semaine, le couple payera 950 euros pour 3 personnes, au lieu de 1 500 euros, grâce à l'aide de 550 euros.

Le parent postier B utilise son droit à Coup de Cœur Vacances sur une seconde semaine de vacances avec son conjoint postier et leur enfant. Le tarif négocié de 300 euros par personne : le tarif sans aide Coup de Cœur est donc de 900 euros pour 3 personnes.



LA POSTE

Prestations d'activités sociales : Offre Coups de Cœur Vacances

Le parent postier B bénéficie de 55 % de réduction sur le prix de son séjour et celui de son enfant, soit 55 % de 600 euros (2 x 300 euros) ; la réduction est donc de 330 euros, le prix payé de 270 euros (600 euros – 330 euros) sur une seconde semaine au tarif de 300 euros par personne.

Le parent postier A, qui a déjà utilisé son droit à Coup de Cœur, paye le tarif négocié de 300 euros.

Sur cette seconde semaine, le couple payera 570 euros pour 3 personnes, au lieu de 900 euros, grâce à l'aide de 330 euros.

4.4.2.2 Cumul par les parents des droits à Coups de Cœur sur un même séjour

L'enfant bénéficie de la participation de La Poste une fois dans l'année civile.

Exemples :

Un couple de postiers a 2 enfants et un Quotient Familial de 10 500 euros.

Chaque parent a droit à une réduction de 50 % dans la limite d'un plafond de 600 euros chacun, soit 1 200 euros maximum d'aide (2 x 600 euros).

La famille effectue un séjour au tarif de 475 euros par personne, soit 1 900 euros au total.

La réduction de 50 % s'applique au prix total du séjour, elle s'élève à 950 euros. Le couple de postiers payera donc 950 euros.

5. LES CAS PARTICULIERS

5.1 COUP DE CŒUR VACANCES DOM

5.1.1 Le dispositif

Le Coup de Cœur Vacances DOM est une participation de La Poste aux frais engagés par les postiers ultramarins pour leurs vacances, quelle que soit la période de l'année, sur présentation des justificatifs requis.

La participation peut couvrir, **au choix du postier** :

- ✓ les frais d'un mode de transport unique en aller-retour à partir du domicile : titre de transport sec, aérien ou maritime.
N.B. : les croisières sont comprises dans cette catégorie (7 nuitées consécutives maximum).
La dépense prise en compte pour le calcul de l'aide est limitée à 700 euros par personne.
- ✓ les frais pour un seul lieu d'hébergement (7 nuitées consécutives maximum).



La dépense prise en compte pour le calcul de l'aide est limitée à 100 euros par nuit, quel que soit le nombre de séjournants, soit 700 euros pour un dossier.

L'aide Coup de Cœur est accordée aux postiers actifs permanents travaillant dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte, et à leurs enfants de moins de 20 ans, à charge effective permanente, voyageant ou séjournant avec eux.

Le postier actif permanent demandeur doit impérativement faire partie du voyage ou du séjour **en même temps que les membres de sa famille. La facture acquittée (prix total TTC) doit obligatoirement comporter les noms des bénéficiaires (postier, enfant(s)), la destination, les dates de départ et de retour.**

Les frais liés aux enfants sont pris en compte dans le montant total de la facture avant calcul de l'aide, à condition que les enfants voyagent ou séjournent avec le(s) parent(s) postier(s).

Cas particulier : le postier qui effectue un aller-retour depuis son domicile accompagné par son(ses) enfant(s) sur un seul des deux trajets :

Le prix du trajet du(des) enfant(s) voyageant avec son parent postier peut être intégré dans la base de calcul. En revanche, le trajet effectué sans le parent postier ne peut pas être pris en compte.

Le conjoint non postier ne bénéficie pas de l'aide Coup de Cœur Vacances.

Exemples :

✓ Un postier dont le Quotient Familial de 7 200 € peut prétendre, pour lui-même et son enfant à charge de moins de 20 ans, à une participation de 55 %, soit sur ses frais de transport, soit sur ses frais d'hébergement. La participation est plafonnée à 650 euros.

Le séjour comporte un vol aller-retour domicile et 7 nuitées en hôtel. Le postier a le choix de demander la participation soit pour le transport, soit pour l'hôtel.

La facture aérienne s'élève à 2 000 euros ; la facture hôtelière s'élève à 1 100 euros. Le postier bénéficiera d'une aide plus importante s'il constitue son dossier sur la base de sa facture de transport aérien.

Le montant retenu pour le calcul de la participation sera de 1 400 euros (la prise en compte des frais est limitée à 700 euros par personne).

La participation de La Poste sera calculée de la façon suivante :

$1\,400 \times 55\% = 770$ euros.

Le bénéficiaire percevra un virement de 650 euros, plafond d'aide pour un Quotient Familial inférieur ou égal à 7 400 euros.



- ✓ Un postier a un Quotient Familial de 11 200 €. Il a droit à une participation de 45 % de réduction sur le coût de son séjour, dans la limite de 500 euros.

Il effectue un séjour avec son conjoint, au tarif de 1 000 euros.

Le montant retenu pour le calcul de la participation sera de 700 euros (la prise en compte des frais est limitée à 700 euros par dossier).

La participation de La Poste sera calculée ainsi :

$700 \times 45 \% = 315$ euros. Ce montant étant inférieur au plafond d'aide de 500 euros, le bénéficiaire percevra un virement de 315 euros.

- ✓ Un postier résidant en Guyane se rend en Métropole et repart en Guyane accompagné de son enfant. Le trajet aller-retour du postier ainsi que le trajet Paris-Cayenne de l'enfant accompagné du postier sont pris en compte dans la base de calcul. Mais le billet Guyane-Métropole de l'enfant qui repart seul ne rentrera pas en compte dans la base de calcul de l'aide Cogas.

5.1.2 Modalités de demande d'aide Coup de Cœur Vacances DOM

5.1.2.1 Justificatifs à fournir

- ✓ **Originaux** des factures au nom du postier demandeur, relatives à un voyage ou à un séjour de moins de 3 mois, portant mentions des bénéficiaires et les pièces justificatives : **soit billets depuis le domicile** (transport sec, aérien ou maritime) **et originaux des cartes d'embarquement ; soit factures d'hébergement dans un lieu unique.**
- ✓ Photocopie du haut du dernier bulletin de salaire du(des) postier(s).
- ✓ Photocopie du livret de famille si un ou plusieurs enfants participe(nt) au voyage ou au séjour.
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire **au nom du postier demandeur.**
- ✓ **Photocopie de l'avis d'imposition disponible au 1^{er} janvier.** A défaut de fourniture de ce document au dépôt du dossier au service RH, la réduction de 30%, plafonnée à 200 €, s'applique.

Le DRH du NOD est garant du contrôle des pièces fournies et de leur conformité. Il s'assure que les participants sont les personnes éligibles à la prestation et de leur participation effective au voyage ou au séjour.



LA POSTE

Prestations d'activités sociales : Offre Coups de Cœur Vacances

5.1.2.2 Modalités de paiement de l'aide Cogas

Pour bénéficier de l'aide, **le postier doit faire parvenir son dossier complet dans un délai maximum de 3 mois à compter du premier jour de son voyage ou de son séjour au :**

- ✓ **CSRH gestionnaire** (pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane et de Mayotte).
- ✓ Correspondant Social (pour les départements de Martinique et de La Réunion).

Après instruction, les dossiers complets seront ensuite transmis par les CSRH ou les Correspondants Sociaux à l'Agence Territoriale des Activités Sociales de la DEX OM qui assure l'interface avec Toulousiens.

Toulousiens versera au postier l'aide du Cogas sur le compte bancaire mentionné sur le RIB du postier.

5.1.3 Où adresser sa demande de Coup de Cœur Vacances DOM

- **Guadeloupe** : Direction Régionale de La Poste
Service GAR /CSRH
Dossier mesure vacances DOM
Rue Victor Hugues
97109 BASSE TERRE CEDEX
- **Martinique** : Direction Régionale de La Poste
Elvire Coridun, Correspondante Sociale
Dossier mesure vacances DOM
32 Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE
tél. : 05.96.59.96.22
e.mail : elvire.coridun@laposte.fr
- **Guyane** : Direction Régionale de La Poste
Service GAR /CSRH
Dossier mesure vacances DOM
5 Rue Fiedmond
97308 CAYENNE CEDEX
- **Réunion** : Direction Régionale de La Poste
Thierry Hoarau Correspondant Social
Dossier mesure vacances DOM
62 rue du Maréchal Leclerc 97405 SAINT DENIS CEDEX
tél. : 02.62.96.98.89
e.mail : thierry.hoarau@laposte.fr



LA POSTE

Prestations d'activités sociales : Offre Coups de Cœur Vacances

- **Mayotte** : Direction Régionale de La Poste
Rouzouna Ahamada Said Papa
Dossier Mesure Vacances DOM
BP 83
97600 Mamoudzou
tél. : 02.69.61.98.03

5.2 COUPS DE CŒURS CAMPING/MOBIL HOME

5.2.1 Le dispositif

L'aide Coup de Cœur camping/mobil home s'applique à des séjours de 7 nuitées maximum effectués entre le 1^{er} week end de juin et le dernier week end de septembre.

Le postier choisit librement son séjour parmi les différentes offres proposées par les associations subventionnées par La Poste (Comités/Fédérations des Œuvres Sociales : COS/FOS, Azureva, Fédération des ASPTT) ou auprès des partenaires externes sélectionnés par Touloisirs.

NB : l'aide ne s'applique pas à la location d'appartements proposée par les associations locales (COS / FOS / CES).

L'offre Coup de Cœur camping/mobil home est une offre contingentée budgétairement.

L'attribution de l'aide est conditionnée au strict respect de la procédure décrite ci-après, notamment l'exhaustivité des pièces à fournir pour le dossier et le respect des délais.

5.2.2 Les différentes offres campings, mobil home éligibles à l'aide Coup de Cœur

Campings proposés par les COS/FOS	Le catalogue est consultable sur le Portail malin des Activités Sociales de La Poste : https://www.portail-malin.com/camping.html
Campings Azureva	Pour des informations sur les campings Azureva : https://www.azureva-vacances.com/fr/village-vacances/fouras https://www.azureva-vacances.com/fr/village-vacances/vendee-ocean



	<p>https://www.azureva-vacances.com/fr/village-vacances/sigean</p> <p>https://www.azureva-vacances.com/fr/village-vacances/ile-doleron-camping</p> <p>Pour avoir des informations, appeler La Ligne des Activités Sociales au 0 800 000 505 : choix Vacances, puis sous-choix 4 Azurèva (l'appel est gratuit depuis un poste fixe) ou Azureva Bourg en Bresse au 0 806 804 060 (prix d'un appel local).</p>
Camping ASPTT Les Blachas Vallon Pont d'Arc	<p>https://www.lesblachas.com</p>
Partenaires de Toulousirs	<p>Pour connaître l'actualité des partenariats et les modalités pour bénéficier des réductions, consulter le site https://www.touloisirs.fr</p>

5.2.3. Modalités d'obtention de l'aide Coup de cœur Camping / Mobil home

La procédure se déroule en deux phases, l'une, avant le séjour, la seconde, au retour de vacances.

Avant le séjour

1. Récupérer le justificatif lors de la réservation d'un séjour d'une semaine maximum entre début juin et fin septembre directement auprès de la structure de son choix (cf. supra : § 5.2.2).
2. Se rendre sur le site de Toulousirs, www.touloisirs.fr, et créer son compte afin de renseigner l'ensemble des informations essentielles au suivi du dossier (e.mail : obligatoire, numéro de téléphone, adresse postale).

En cas de difficulté pour activer le compte, envoyer un e.mail à support@touloisirs.fr en précisant l'identifiant RH, les nom et prénom, ainsi qu'un numéro de téléphone pour être joint.



3. Envoi du dossier complet, soit par e.mail à campings@touloisirs.fr,
soit par courrier dûment affranchi à :

Touloisirs Coups de Cœur Vacances camping
8 rue Brillat-Savarin
CS 313379 75214
Paris cedex 13

- a. Copie du devis indiquant le montant hors taxes de séjour.
- b. Copie du haut du dernier bulletin de paie sur lequel figure l'identifiant RH.
- c. Relevé d'Identité Bancaire au nom du postier demandeur.
- d. Copie intégrale de l'avis d'imposition en possession au 1^{er} janvier (ex. : pour un séjour en 2019, copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).

Le cas échéant, copie de l'avis d'imposition du concubin avec justificatif de domicile.

A défaut de fourniture de l'avis d'imposition, **la réduction de 30% s'applique.**

IMPORTANT : un dossier ne peut pas être pris en compte si l'ensemble des justificatifs requis ne sont pas fournis.

Une confirmation est envoyée dans un délai de 5 jours ouvrés indiquant le montant prévisionnel de l'aide accordée ainsi qu'un **numéro de dossier**. Cette confirmation est envoyée **exclusivement** par courrier électronique à l'adresse renseignée dans le compte Touloisirs (si besoin, vérifier les courriers indésirables et spams reçus).

4. Présentez-vous au camping que vous avez choisi et profitez de vos vacances.

A l'issue du séjour

5. La facture acquittée (ou l'attestation de séjour mentionnant le détail du séjour, dont le montant effectivement réglé par le postier), ainsi que le numéro de dossier communiqué en amont par Touloisirs, doivent être envoyés au plus tard un mois après la fin du séjour.

Un virement correspondant au montant de l'aide Cogas est effectué dans un délai de 3 semaines suivant l'envoi de la facture ou de l'attestation de séjour.

Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : campings@touloisirs.fr.

6. RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PROCEDURES POUR BENEFICIER D'UN COUP DE CŒUR VACANCES (PIECES JUSTIFICATIVES, MODALITES DE PRISE EN CHARGE)

Type de Coup de Cœur	Pièces à fournir (*)	Actions du postier	Association gestionnaire et modalité de prise en charge
Coups de Cœur Vacances Toulousins	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bulletin d'inscription au séjour. ✓ Photocopie du haut du dernier bulletin de salaire où figure l'identifiant RH du postier. ✓ Photocopie du livret de famille (lien de parenté). ✓ Photocopie de la pièce d'identité de chaque participant (adulte, enfant, bébé). ✓ Règlement du séjour ou acompte. ✓ Photocopie intégrale de l'<u>avis d'imposition ou de non-imposition</u> en possession du postier au 1^{er} janvier et éventuellement avis d'imposition du concubin et justificatif de domicile. A défaut de fourniture de l'avis, la réduction de 30% s'applique. 	Transmettre le dossier complet à Toulousins pour valider la réservation (dans la limite des places disponibles).	Sélection de séjours proposés par Toulousins Calcul des droits par Toulousins Aide directement déduite du tarif du séjour
Type de Coup de cœur	Pièces à fournir (*)	Actions du postier	Association gestionnaire et modalité de prise en charge
Coups de Cœur Vacances AZUREVA	<p><u>Dans un premier temps</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Photocopie du haut du dernier bulletin de salaire où figure l'identifiant RH du postier. ✓ Photocopie intégrale de l'<u>avis d'imposition ou de non-imposition</u> en possession du postier au 1^{er} janvier et éventuellement avis d'imposition du concubin et justificatif de domicile. A défaut de fourniture de l'avis, la réduction de 30% s'applique. <p><u>Dans un second temps</u>, après réception de la proposition commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Photocopie du livret de famille (lien de parenté). ✓ Photocopie de la pièce d'identité de chaque participant (adulte, enfant, bébé). ✓ Règlement du séjour ou acompte. <p>Les justificatifs doivent être fournis 45 jours avant le début du séjour. En leur absence, l'appel de solde est calculé sur la base du tarif public. Séjours à - de 30 jours : paiement effectué à la réservation ; l'aide Coup de Cœur est accordée si les justificatifs ont été reçus avant le début du séjour.</p>	<p>Réserver par téléphone auprès d'AZUREVA au 0 806 804 060 ou via La Ligne des Activités Sociales au 0 800 000 505 puis transmettre les premiers éléments du dossier à AZUREVA pour calculer les droits et finaliser la réservation (dans la limite des places disponibles).</p> <p>Contacts : Contact@azureva-vacances.com 52 rue du Peloux BP 40307 01011 BOURG- EN-BRESSE Cedex</p>	Tous séjours AZUREVA Calcul des droits par AZUREVA Aide déduite du tarif du séjour

Type de Coup de cœur	Pièces à fournir (*)	Actions du postier	Association gestionnaire et modalité de prise en charge
<p>Coups de Cœur Vacances camping / mobil home (de début juin à fin septembre)</p> <p><i>Procédure détaillée au paragraphe 5.2</i></p>	<p>1- Avant le séjour pour obtenir le numéro <u>de dossier</u> de Toulousirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie de la fiche d'inscription, de réservation ou devis du camping (le montant hors taxes de séjour doit y figurer). ✓ Photocopie du dernier bulletin de salaire sur lequel figure l'identifiant RH du postier. ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du postier <ul style="list-style-type: none"> ✓ Photocopie intégrale de l'<u>avis d'imposition ou de non-imposition</u> en possession du postier au 1^{er} janvier (ex. : avis 2018 sur les revenus de 2017 pour un séjour en 2019). A défaut de fourniture de l'avis, la réduction de 30% s'applique. Le cas échéant avis d'imposition du concubin et justificatif de domicile. <p>2- A l'issue du séjour : Facture acquittée, au nom du postier éligible (sur laquelle le postier ajoutera le <u>numéro d'autorisation</u> délivrée par Toulousirs) dans un délai de 30 jours maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la réservation effectuée auprès du camping, transmettre le dossier complet à Toulousirs : <p>par e.mail (campings@toulousirs.fr)</p> <p>par voie postale (Toulousirs 8 rue Brillat Savarin CS 31379 - 75214 Paris Cedex 13)</p> <p>Toulousirs envoie par retour un numéro d'autorisation</p> <p>A l'issue du séjour :</p> <p>Transmettre la facture acquittée avec le numéro d'autorisation, dans un délai maximum de 30 jours après le séjour</p>	<p>Offres proposées par AZUREVA, les Comités des Oeuvres Sociales (COS), la Fédération des ASPTT, Toulousirs (Vacansoleil, www.campings.com...)</p> <p>Remboursement par Toulousirs après le séjour sur le compte bancaire du postier</p>
<p>Type de Coup de cœur</p>	<p>Pièces à fournir (*)</p>	<p>Actions du postier</p>	<p>Association gestionnaire et modalité de prise en charge</p>
<p>Coups de cœur Vacances Culture & Langues de l'Union des Jumelages</p>	<p>Le dossier complet est à transmettre à <u>l'issue du séjour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Facture acquittée auprès de l'Union nationale des Jumelages. ✓ Photocopie du haut du dernier bulletin de salaire où figure l'identifiant RH du postier. ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du postier. 	<p>A l'issue du séjour, transmettre à Toulousirs le dossier complet.</p> <p>Après étude du dossier et calcul de l'aide Coup de Cœur, Toulousirs procède au versement du montant sur le compte bancaire du postier.</p>	<p>Offres proposées par l'Union des Jumelages.</p> <p>Remboursement par Toulousirs après le séjour sur le compte bancaire du postier</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Photocopie intégrale de l'<u>avis d'imposition ou de non-imposition</u> en possession du postier au 1^{er} janvier et éventuellement avis d'imposition du concubin et justificatif de domicile. A défaut de fourniture de l'avis, la réduction de 30% s'applique. 	
--	---	--

Type de Coup de cœur	Pièces à fournir (*)	Actions du postier	Association gestionnaire et modalité de prise en charge
<p>Coups de Cœur Vacances VSA Allassac</p>	<p>1- <u>Avant le séjour</u>, pour obtenir le numéro d'Autorisation préalable de Toulousirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie de la fiche d'inscription au séjour (le montant hors taxes doit y figurer) ✓ Photocopie du haut du dernier bulletin de salaire où figure l'identifiant RH du postier. ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du postier. ✓ Photocopie intégrale de l'<u>avis d'imposition ou de non-imposition</u> en possession du postier au 1^{er} janvier et éventuellement avis d'imposition du concubin et justificatif de domicile. A défaut de fourniture de l'avis, la réduction de 30% s'applique. <p>2- <u>A l'issue du séjour</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Facture acquittée, au nom du postier éligible (sur laquelle le postier ajoutera le <u>numéro d'autorisation</u> délivrée par Toulousirs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la réservation effectuée auprès du village d'Allassac, transmettre à Toulousirs le dossier complet <p>par e.mail :</p> <p>campings@toulousirs.fr</p> <p>ou par voie postale: Toulousirs 8 rue Brillat Savarin CS 31379 75214 Paris Cedex 13</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toulousirs envoie par retour un numéro d'autorisation <p><u>A l'issue du séjour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre la facture acquittée avec le numéro d'autorisation, dans un délai maximum de 30 jours après le séjour 	<p>Offre de l'AFEH : le Village Séjour Accompagné d'Allassac est adapté à tout type de handicap.</p> <p>Remboursement par Toulousirs après le séjour sur le compte bancaire du postier.</p>

Type de Coup de cœur	Pièces à fournir (*)	Actions du postier	Association gestionnaire et modalité de prise en charge
<p>Coups de cœur Vacances DOM</p> <p><i>Procédure décrite au paragraphe 5.1</i></p>	<p>Le postier actif demandeur doit impérativement participer au voyage ou au séjour en même temps que les membres de sa famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande rempli (cf. annexe) • Factures originales, <u>de moins de 3 mois</u>, relatives à 2 types de dépenses possibles, au choix du postier : <ul style="list-style-type: none"> - soit frais d'un mode de transport unique en aller-retour à partir du domicile, <u>la dépense pour le calcul de l'aide est limitée à 700 euros par personne</u> ; N.B. : les croisières sont comprises dans cette catégorie (7 nuitées consécutives maximum). - soit frais d'un seul lieu d'hébergement, (7 nuitées consécutives maximum), <u>la dépense prise en compte pour le calcul de l'aide est limitée à 100 euros par nuit, soit 700 euros par dossier</u>. N.B. : les croisières sont considérées comme un lieu d'hébergement. • Photocopie du haut du dernier bulletin de salaire où figure l'identifiant RH du postier. • Photocopie du livret de famille si un ou plusieurs enfant(s) participe(nt) au voyage ou au séjour. • Relevé d'Identité Bancaire au nom du postier demandeur. • Photocopie intégrale de <u>l'avis d'imposition ou de non-imposition</u> en possession du postier au 1^{er} janvier du 1^{er} jour du Coup de Coeur et éventuellement avis d'imposition du concubin et justificatif de domicile A défaut de fourniture de l'avis, la réduction de 30% s'applique. 	<p>Dossier complet à transmettre dans un délai inférieur à 3 mois à compter du 1^{er} jour du voyage ou du séjour à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>CSRH gestionnaire (pour les départements de la Guadeloupe et de la Guyane)</u> • <u>Correspondant Social (pour les départements de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte)</u> 	<p>Offres proposées par tout prestataire de voyage.</p> <p>Remboursement par Touloisirs après le voyage ou le séjour sur le compte bancaire du postier avec la mention « Aide COGAS ».</p>

(*) Pour bénéficier de l'aide pour partir en vacances avec son(ses) enfant(s), le **postier divorcé ou séparé** n'en ayant pas la charge permanente doit fournir en outre une copie de son **livret de famille**.



7. ANNULATION DE SEJOUR

Azureva et Touloisirs sont gestionnaires d'une enveloppe d'aides directes qu'ils distribuent aux postiers dans le cadre de l'offre Coup de Cœur Vacances. En cas d'annulation de séjour ou de non présentation au départ, la somme initialement allouée au titre du Coup de Cœur est réintégrée dans l'enveloppe gérée par l'association.

Par conséquent, les frais d'annulation, à la charge du postier, sont calculés sur la base du coût total du séjour c'est-à-dire sur le prix avant l'application de la réduction du coup de coeur.

Azureva et Touloisirs peuvent proposer au postier une assurance pour couvrir ce risque.

8. RECLAMATIONS

Les réclamations sont recevables dans un délai de 2 mois maximum après notification de la décision, auprès des deux associations gestionnaires des aides Coups de Cœur Vacances, Touloisirs et AZUREVA.

Les réclamations concernant un recalcul de la participation pour non fourniture de l'avis d'imposition au moment du dépôt du dossier ne sont pas recevables.

9. CONTROLE INTERNE

Un dispositif de contrôle est mis en œuvre par la Direction Nationale des Activités Sociales auprès des prestataires gestionnaires de l'Offre Coup de Cœur Vacances. Il porte notamment sur les points de vigilance suivants :

- exhaustivité des pièces constitutives des dossiers de demande,
- réalité et sincérité des pièces justificatives,
- qualité de bénéficiaire,
- application des barèmes et des règles de gestion.

Dans le cadre de ce dispositif de contrôle, la D.N.A.S. pourra avoir accès à des données personnelles du postier, confiées aux associations gestionnaires du Coup de Cœur Vacances, afin de s'assurer de son éligibilité aux aides du Cogas.



ANNEXE

DEMANDE D'AIDE AU "COUP DE CŒUR VACANCES DOM"

Aide aux vacances des postiers des DOM

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle des Coups de Cœur DOM).

*Document à faire parvenir avec tous les justificatifs auprès du service RH**

(cf. coordonnées en ligne)

*au plus tard **3 mois** après le 1er jour du séjour ou voyage*

Important : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et sera retourné.

Pour bénéficier de l'aide, le postier actif fait parvenir au CSRH* gestionnaire

(pour la GUADELOUPE, GUYANE ou MAYOTTE) ou au Correspondant Social* (pour la MARTINIQUE ou

LA RÉUNION) cette demande dûment complétée, accompagnée des pièces listées en bas de page.

***Coordonnées complètes sur le Portail malin ou en contactant la ligne des activités sociales au 0800.000.505**

Identité du demandeur, postier actif (à compléter lisiblement)

Identifiant : (3 lettres + 3 chiffres indiqués en haut à gauche du bulletin de paie)

Nom / Prénom :
.....

Téléphone :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Famille monoparentale ? uniquement si la case "T" ou "V" est indiquée sur l'avis d'impôt **" OUI "** **" NON "**

Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ? (si BOE déclaré, Réf. Flash RH DOC 2012.09) **" OUI "**
NON

Autres participants au voyage ou au séjour (ayants-droit si dates identiques) :

enfant(s) de moins de 20 ans déclarés à charge, et/ou conjoint, uniquement si aussi postier actif

Nom / Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Nom / Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Nom / Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

CONJOINT : POSTIER ACTIF ? **OUI "** **Identifiant RH :** **NON "** (frais non pris en compte)

Dans le cas du couple de postiers :

1) joindre la copie des 2 avis d'imposition si ceux-ci sont établis séparément

2) cocher l'option choisie :

" 2 bénéficiaires sur ce dossier :

REMPLIR 2 FORMULAIRES avec l'identité de chaque postier, à joindre ensemble au dossier

" 1 seul bénéficiaire sur ce dossier



LA POSTE

Prestations d'activités sociales : Offre Coups de Cœur Vacances

CHOISISSEZ LA FACTURE UNIQUE (joindre l'original) pour le calcul du montant de l'aide :

“ **Transport, croisière** : Montant concernant l'aide : _____ €

Date aller : ____ / ____ / ____ Date retour : ____ / ____ / ____

OU
“ **Hébergement** : Montant concernant l'aide : _____ €

Date début séjour : ____ / ____ / ____ Date fin séjour : ____ / ____ / ____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date de réception du dossier complet par l'UGRH ou COSO :

VISA obligatoire de l'UGRH ou COSO :

Date et signature du Postier :

Justificatifs à joindre obligatoirement :

- **Original de la facture acquittée** relative à la prestation choisie, **portant mention de tous les bénéficiaires**
- **Billets originaux** (ou électroniques) **et cartes d'embarquement**
- photocopie intégrale de l'**avis d'imposition disponible au 1er janvier de l'année du premier jour du Coup de Cœur.**
- photocopie du haut du dernier **bulletin de salaire**
- **relevé d'identité bancaire** au nom du postier demandeur
- si un ou plusieurs enfants participent au voyage ou au séjour : photocopie du **livret de famille**

Les données collectées permettent l'attribution de la prestation d'activité sociale demandée.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel et les droits associés, vous pouvez cliquer [ici](#).